

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 28 octobre 2021

Sous la Présidence de

Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :

23/10/2021

Nombre de Conseillers élus :

15

Nombre de Conseillers en fonction :

15

Nombre de Conseillers présents :

13

Nombre de procurations :

2

Étaient présents la Maire : Mme KESSOURI Annie

Les Adjoints : MM : FISCHER Claude, RETTIG Patrick & BACHER Régis

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes : FREYSS Marlène, KURTZ Sarah, MATTER Fanny, NOEPEL Mélanie,
HALTER Michèle,

MM : GRUNELIUS Jean-Marie, OBERHAUSER Lionel, BAUR David & SCHLUPP Julien

Absents : HEYD Valérie excusée (procuration à M. SCHLUPP Julien)
DIEMER Thibaut excusé (procuration à M. BACHER Régis)

OBJET : Autorisation de pose d'un compteur communicant pour RGDS

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm) associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.

- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre .

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Après en avoir délibéré Le Conseil décide à l'unanimité moins une voix (de M. SCHLUPP J.) ;

D'autoriser R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.

D'approuver les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention

OBJET: Fête de Noël des personnes âgées.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide d'organiser à nouveau une fête de Noël avec repas de midi pour les personnes âgées de 70 ans et davantage. Elle aura lieu le

Dimanche, 12 décembre 2021 à la Salle Socioculturelle.

Les personnes se trouvant dans l'incapacité de se déplacer recevront un paquet de friandises. En raison du contexte sanitaire, un pass sanitaire sera obligatoire.

Les frais seront pris en charge par le budget de la Commune.

OBJET: Validation des emplacements d'abri bac à biodéchets

Madame la Maire informe le Conseil que dans le cadre du Plan Climat, l'objectif est de réduire la poubelle d'ordures ménagères de 50% d'ici 2030.

A partir de 2024, chaque habitant doit être en mesure de pouvoir traiter ses déchets alimentaires.

C'est pourquoi dès juin 2022, chaque foyer de l'Eurométropole sera doté d'un seau à biodéchets. Ce dernier pourra être vidé dans un abri bac spécialement dédié.

L'Eurométropole préconise un abri bac pour 300 habitants et propose ainsi trois emplacements pour notre commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède

Sur proposition de Madame la Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité moins une voix de M. BAUR :

- D'approuver la mise en place d'un seul emplacement au niveau de la salle socioculturelle pour débiter et affiner les autres emplacements au fur et à mesure des retours de la population.

OBJET: Signature d'un devis pour l'achat d'un nouveau véhicule

Madame la Maire informe le Conseil que le véhicule du service technique a rendu l'âme. L'achat d'un nouveau véhicule est nécessaire en raison du nombre trop important des travaux à prévoir sur le Citroën Jumpy. Après plusieurs études, les critères nécessaires au service technique pour l'achat du nouveau véhicule ne sont pas compatibles avec l'achat d'un véhicule électrique (puissance, tractage) ou GNV (distance des points de ravitaillement).

C'est pourquoi, Madame la Maire propose le modèle suivant : PEUGEOT EXPERT PREMIUM COMPACT 1.5L HDI 120CV, crit'air 2 pour un montant de 22 915,-€ HT

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède
Sur proposition de Madame la Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- De donner un accord pour l'achat nouveau véhicule ;
- De charger Madame la Maire de signer le devis et d'assurer le
- De recourir au prêt d'un véhicule auprès du garage BEL AUTO pour une durée de 5 mois dans l'attente de la livraison du nouveau véhicule

OBJET : Décision modificative n°3

Madame la Maire informe le Conseil qu'une décision modificative est nécessaire pour les raisons suivantes :

- Le changement d'imputation relatif à l'encaissement des subventions. Nous avons prévu 30 000 euros au 1331(Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) pour l'aire de jeux et une partie de l'école, or le projet de l'école a été retenu pour la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), et non pour la DETR. C'est pourquoi il y a lieu d'ouvrir le compte 1347 (DSIL) afin de pouvoir encaisser le 1^{er} versement de 38 000 euros.
- L'intégration du futur emprunt auprès de la CDC avec l'emprunt en recette d'investissement et le remboursement de ce dernier par les intérêts en charge de fonctionnement et le capital en dépense d'investissement.
- La prise en charge des frais d'allocations de retour à l'emploi de Madame PIAZZA de septembre à décembre. (Création du compte dédié au 64731, mais diminution du 6411 qui servait initialement pour le versement de sa rémunération).
- Prise en charge des deux nouvelles ATSEM au 6413 de septembre à décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition de décision modificative n°3 du Budget principal de l'exercice 2021 qui figure sur le tableau ci-annexé :

Articles		B.P.		D.M. N° 3		Situation nouvelle	
N°	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses et recettes							
1347	Dotation de soutien à l'investissement local		0 €		39 000€		39 000 €

1641	Emprunts	0 €	0 €	3200€	200 000€	3200€	200 000€
	TOTAL			3200€	239 000€	3200€	239 000€

- Articles		B.P.		D.M. N° 3		Situation nouvelle	
N°	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recette
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses							
64731	Allocations de chômages versées directement	0€		2000€		2000€	
6413	Personnel non titulaire	21 000€		13 000€		34 000€	
6411	Personnel titulaire	115 000€		- 4000€		111 000€	
	TOTAL	136 000€		11 000€		147 000€	

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour le calcul de l'allocation de retour à l'emploi.

Madame la Maire informe le Conseil que le Centre de Gestion propose dans ses missions facultatives, le calcul de l'allocation de retour à l'emploi. Il est nécessaire de faire appel à eux pour le calcul des indemnités de Madame PIAZZA suite à son départ.

Le Conseil Municipal de Kolbsheim après avoir délibéré à l'unanimité :

-d'autoriser Madame la Maire à signer la convention citée en objet

OBJET: Célébration de l'armistice du 11 Novembre et hommage aux Morts pour la France

Mesdames FREYSS Marlène et MATTER Fanny ne souhaitent pas prendre part au vote.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'organiser une cérémonie pour l'armistice du 11 novembre.

Cette cérémonie se déroulera avec le concours du corps des Sapeurs - Pompiers ainsi que l'Harmonie Sirène de Breuschwickersheim.

Jeudi, 11 novembre 2021 à 11 heures au Monument aux Morts.

OBJET:**Célébration de l'armistice du 11 Novembre
et hommage aux Morts pour la France**

Mesdames FREYSS Marlène et MATTER Fanny ne souhaitent pas prendre part au vote.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'organiser une cérémonie pour l'armistice du 11 novembre.

Cette cérémonie se déroulera avec le concours du corps des Sapeurs - Pompiers ainsi que l'Harmonie Sirène de Breuschwickersheim.

Jeudi, 11 novembre 2021 à 11 heures au Monument aux Morts.

Conformément aux dispositions de la loi du 28 février 2012, cette cérémonie sera l'occasion de rendre hommage à l'ensemble des Morts pour la France tombés pendant la Première Guerre mondiale et au cours de tous les conflits armés qui ont suivi et auxquels a participé notre pays.

Elle sera suivie d'une réception publique à la Salle Socioculturelle.

Les frais de la cérémonie et de la réception seront pris en charge par le Budget de la Commune ainsi que la participation financière demandée par l'Harmonie Sirène pour leur intervention, à hauteur de 250€.

**OBJET : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du
Conseil Municipal au Maire :****A/ Déclaration d'intention d'aliéner**

- **DIA n° 11/2021** déposée le 01/10/2021 par la SCP MEYER, THOMAS, QUIRIN, Notaires à MUTZIG pour le compte de la SCI JH en vue de la vente d'un immeuble situé 30 rue de la Liberté à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 01/10/2021 sous condition de régularisation du chemin et selon l'avis de l'association foncière
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°815/284
Contenance : 1528 m².
Prix : 245 000,-€
Acquéreur(s) : M. & Mme SAKHAROV Nicolas & BINDER Maryline, 1 rue des Rossignols
Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

OBJET: Location de terrains agricoles (année 2021)

Madame la Maire rappelle que la Commune est propriétaire de quelques parcelles de prairies et de champs destinées à être vendues ou transformées. Ces parcelles sont louées à des exploitants agricoles à titre précaire. Le loyer est fixé et mis en recouvrement à la fin de chaque année. Une modification des tarifs est toutefois à prévoir au moment de l'aménagement foncier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2021, constaté par Arrêté ministériel en date du 12 juillet 2021 (+1.09 % par rapport à l'année 2020) ;

Sur proposition de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1°) de fixer le montant des loyers à 1,106 € pour les prés (contre 1,095 € en 2020) et à 1,90 € pour les champs (contre 1,88 € en 2020), ce qui représente un produit total de cent seize euros et trente cinq centimes.

2°) de charger Madame la Maire de la mise en recouvrement des loyers suivants au titre de l'exercice 2021 :

N° d'ordre		Domicile	Surface	Tarif/are	Montant des loyers
1	ANDRESS Huguette	8, Rue Principale 67120 KOLBSHEIM	20,86	1.90 €	39.63 €
2	BERNHARDT Rémi	14, Rue Principale 67112	13,65	1.106 €	15.09€

		BREUSCHWICKERSHEIM			
3	FREYSS Marc	4, Rue Principale 67120 KOLBSHEIM	32,44	1.90 €	61.63 €
		TOTAL DES SURFACES	66,95	ares	
		TOTAL DES LOYERS			116.35€

OBJET: Cession des étangs de l'association de pêche à la Commune

Madame la Maire rappelle que les étangs cadastrés en section 24 n°194, 195, 225/110, 226/110, 227/141 et 228/141 appartiennent à l'AAPPMA de Kolbsheim.

L'association sera dissoute lors de la prochaine Assemblée Générale en date du 11 décembre par défaut de repreneur. Si l'association ne fait rien, les étangs seront transférés à la Fédération de pêche.

Afin de protéger au maximum ce lieu bucolique, l'Association souhaite rétrocéder leurs parcelles à l'Euro symbolique à la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé ci-dessus

Sur proposition de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1°) d'approuver la cession des étangs au profit de la Commune

2°) de charger Madame la Maire de signer l'acte de vente

3°) de créer un comité de pilotage pour travailler sur le devenir de cet endroit.

OBJET : Approbation de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics – distinction commune Nature

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire, ceci dans le but de protéger la santé publique, de reconquérir la qualité des eaux et de développer la biodiversité dans la gestion des espaces dont elle a la charge.

Un audit avait déjà été réalisé en 2012 et la commune avait obtenu la distinction « 3 libellules ». Cet audit a été renouvelé en 2021 et afin de prétendre au renouvellement de ce label, il est nécessaire de signer la charte.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics
- D'autoriser Madame la Maire à signer la présente convention.

OBJET : DIVERS

- **Date du prochain Conseil** : 02 décembre 2021 à 20h
- **Installation de capteur** : La qualité de l'air est mesurée à travers un capteur installé sur un lampadaire rue du Noyer
- **Demande de stationnement d'un boucher** : Le Boucher « Chez David » à Illkirch souhaite réaliser une tournée dans le village. Les conseillers approuvent cette proposition qui ne peut être qu'un service supplémentaire pour les habitants du village.

**Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 28 octobre 2021
La Maire,**

Annie KESSOURI

